



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2019-01

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2019

Sommaire

Centre hospitalier Sainte-Anne

| | |
|---|---------|
| IDF-2019-01-01-006 - Délégation n° 2019-007 DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION, DES ECOLES ET DE LA DOCUMENTATION (6 pages) | Page 6 |
| IDF-2019-01-01-007 - Délégation n°2019-004 DELEGATION DE SIGNATURE COMMISSION DES MARCHES (2 pages) | Page 13 |
| IDF-2019-01-01-011 - Délégation n°2019-005 DELEGATION DE SIGNATURE PARTICULIERE AU SERVICE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU SITE SAINTE-ANNE (2 pages) | Page 16 |
| IDF-2019-01-01-009 - Délégation n°2019-006 DELEGATION DE SIGNATURE PARTICULIERE AU SERVICE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU SITE MAISON-BLANCHE (2 pages) | Page 19 |
| IDF-2019-01-01-010 - Délégation n°2019-008 DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION GENERALE (2 pages) | Page 22 |
| IDF-2019-01-01-008 - Délégation n°2019-009 DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION (2 pages) | Page 25 |

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France

| | |
|---|---------|
| IDF-2019-01-02-038 - Délégation de pouvoirs de la DPI pour les sites de la CCI Paris Île-de-France (3 pages) | Page 28 |
| IDF-2019-01-02-041 - Délégation de pouvoirs pour le pôle restauration de la DSG (3 pages) | Page 32 |
| IDF-2019-01-02-032 - Délégation de pouvoirs pour le site de Champerret à Paris (3 pages) | Page 36 |
| IDF-2019-01-02-046 - Délégation de pouvoirs pour le site de FERRANDI Paris à Paris (3 pages) | Page 40 |
| IDF-2019-01-02-048 - Délégation de pouvoirs pour le site de FERRANDI Paris à Saint-Gratien (3 pages) | Page 44 |
| IDF-2019-01-02-050 - Délégation de pouvoirs pour le site de Friedland à Paris (3 pages) | Page 48 |
| IDF-2019-01-02-052 - Délégation de pouvoirs pour le site de GESCIA Paris à Enghien-les-Bains et Gonesse (3 pages) | Page 52 |
| IDF-2019-01-02-056 - Délégation de pouvoirs pour le site de Guyancourt (3 pages) | Page 56 |
| IDF-2019-01-02-034 - Délégation de pouvoirs pour le site de la DAC à Jouy-en-Josas (3 pages) | Page 60 |
| IDF-2019-01-02-036 - Délégation de pouvoirs pour le site de la DFCTA à Nanterre (3 pages) | Page 64 |
| IDF-2019-01-02-039 - Délégation de pouvoirs pour le site de la DSG, pôle impression-reprographie, à Jouy-en-Josas (3 pages) | Page 68 |

| | |
|--|----------|
| IDF-2019-01-02-064 - Délégation de pouvoirs pour le site de la Maison de l'apprentissage à Gennevilliers (3 pages) | Page 72 |
| IDF-2019-01-02-065 - Délégation de pouvoirs pour le site de la Maison de l'apprentissage à Gennevilliers (1 page) | Page 76 |
| IDF-2019-01-02-067 - Délégation de pouvoirs pour le site de l'ÉA à Aubergenville (3 pages) | Page 78 |
| IDF-2019-01-02-071 - Délégation de pouvoirs pour le site de l'ÉA à Jouy-en-Josas (3 pages) | Page 82 |
| IDF-2019-01-02-069 - Délégation de pouvoirs pour le site de l'ÉA à Paris (3 pages) | Page 86 |
| IDF-2019-01-02-042 - Délégation de pouvoirs pour le site de l'ESIEE à Noisy-le-Grand (3 pages) | Page 90 |
| IDF-2019-01-02-044 - Délégation de pouvoirs pour le site de l'ESSYM à Rambouillet (3 pages) | Page 94 |
| IDF-2019-01-02-058 - Délégation de pouvoirs pour le site de l'IFA Chauvin à Osny (3 pages) | Page 98 |
| IDF-2019-01-02-060 - Délégation de pouvoirs pour le site de l'ISIPCA à Versailles (3 pages) | Page 102 |
| IDF-2019-01-02-062 - Délégation de pouvoirs pour le site de l'ITESCIA à Pontoise et à Cergy-Pontoise (3 pages) | Page 106 |
| IDF-2019-01-02-075 - Délégation de pouvoirs pour le site de Tocqueville (3 pages) | Page 110 |
| IDF-2019-01-02-027 - Délégation de pouvoirs pour le site du CFA des sciences (ex-UPMC) à Paris (3 pages) | Page 114 |
| IDF-2019-01-02-053 - Délégation de pouvoirs pour les sites de GOBELINS à Paris et à Noisy-le-Grand (3 pages) | Page 118 |
| IDF-2019-01-02-073 - Délégation de pouvoirs pour les sites de Sup de Vente à Saint-Germain-en-Laye (3 pages) | Page 122 |
| IDF-2019-01-02-029 - Délégation de pouvoirs pour les sites du CFI à Orly et à Montigny-le-Bretonneux (3 pages) | Page 126 |
| IDF-2019-01-02-033 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de Champerret à Paris (1 page) | Page 130 |
| IDF-2019-01-02-047 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de FERRANDI Paris à Paris (1 page) | Page 132 |
| IDF-2019-01-02-049 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de FERRANDI Paris à Saint-Gratien (1 page) | Page 134 |
| IDF-2019-01-02-051 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de Friedland à Paris (1 page) | Page 136 |
| IDF-2019-01-02-054 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de GOBELINS à Noisy-le-Grand (1 page) | Page 138 |
| IDF-2019-01-02-055 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de GOBELINS à Paris (1 page) | Page 140 |
| IDF-2019-01-02-057 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de Guyancourt (1 page) | Page 142 |

| | |
|---|----------|
| IDF-2019-01-02-035 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de la DAC à Jouy-en-Josas (1 page) | Page 144 |
| IDF-2019-01-02-037 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de la DFCTA à Nanterre (1 page) | Page 146 |
| IDF-2019-01-02-040 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de la DSG, pôle impression-reprographie, à Jouy-en-Josas (1 page) | Page 148 |
| IDF-2019-01-02-066 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de la Maison de l'apprentissage à Gennevilliers (1 page) | Page 150 |
| IDF-2019-01-02-068 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de l'ÉA à Aubergenville (1 page) | Page 152 |
| IDF-2019-01-02-072 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de l'ÉA à Jouy-en-Josas (1 page) | Page 154 |
| IDF-2019-01-02-070 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de l'ÉA à Paris (1 page) | Page 156 |
| IDF-2019-01-02-043 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de l'ESIEE à Noisy-le-Grand (1 page) | Page 158 |
| IDF-2019-01-02-045 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de l'ESSYM à Rambouillet (1 page) | Page 160 |
| IDF-2019-01-02-059 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de l'IFA Chauvin à Osny (1 page) | Page 162 |
| IDF-2019-01-02-061 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de l'ISIPCA à Versailles (1 page) | Page 164 |
| IDF-2019-01-02-063 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de l'ITESCIA à Pontoise et à Cergy-Pontoise (1 page) | Page 166 |
| IDF-2019-01-02-076 - Subdélégation de pouvoirs pour le site de Tocqueville (1 page) | Page 168 |
| IDF-2019-01-02-028 - Subdélégation de pouvoirs pour le site du CFA des sciences (ex-UPMC) à Paris (1 page) | Page 170 |
| IDF-2019-01-02-030 - Subdélégation de pouvoirs pour le site du CFI à Montigny-le-Bretonneux (1 page) | Page 172 |
| IDF-2019-01-02-074 - Subdélégation de pouvoirs pour les sites de Sup de Vente à Saint-Germain-en-Laye (1 page) | Page 174 |
| IDF-2019-01-02-031 - Subdélégation de pouvoirs pour les sites du CFI à Orly (1 page) | Page 176 |
| Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France | |
| IDF-2019-01-11-001 - Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) | Page 178 |
| Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID) | |
| IDF-2019-01-10-003 - Arrêté portant délégation générale de signature de M. Alain CAUMEIL, Directeur de la DNID au pôle GPP - Cadres A (3 pages) | Page 183 |
| IDF-2019-01-10-004 - Arrêté portant délégation générale de signature de M. Alain CAUMEIL, Directeur de la DNID au pôle GPP - gestion générale (5 pages) | Page 187 |

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-01-01-004 - Décision 2019-02 portant délégation de signature du Directeur Général à Paule ESTEBANEZ (2 pages)

Page 193

IDF-2019-01-01-005 - Décision 2019-03 portant délégation de signature du Directeur Général à Géraldine DEL BEL (2 pages)

Page 196

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2019-01-01-006

Délégation n° 2019-007

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DE LA FORMATION, DES ECOLES ET DE LA
DOCUMENTATION

Délégation n° 2019-007

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DE LA FORMATION, DES ECOLES ET DE LA DOCUMENTATION**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35.
- Vu l'arrêté N°DOS/2018 – 1882 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 9 août 2018, portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences, à compter du 1er janvier 2019, par fusion du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences par intérim, à compter du 01 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Noémie SCHOEBEL au Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Antoine BURNIER au Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Elsa BOUBERT au Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris – psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

➤ Première partie - Dispositions relatives à la direction des ressources humaines

Article 1

Une délégation permanente est donnée à **Madame Noémie SCHOEBEL, Directrice des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, pièces contractuelles, courriers internes et externes, et documents se rapportant à l'activité de la Direction des Ressources Humaines, dont :

- la gestion des mouvements (entrées et sorties),
- la gestion des carrières,
- la paie et les déclarations auprès des organismes sociaux,
- les concours,
- les instances,
- les procédures disciplinaires,

- les contentieux,
- la gestion de l'absentéisme,
- la gestion des grèves et des droits syndicaux,
- l'engagement des dépenses gérées par la Direction des Ressources Humaines (dont intérim, frais médicaux, congés bonifiés).

Article 2

Une délégation permanente, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Noémie SCHOEDEL, est donnée à **Monsieur Antoine BURNIER, Directeur des ressources humaines adjoint**, et à **Madame Elsa BOUBERT, Directrice des ressources humaines adjointe**, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les documents mentionnés à l'article 1.

Article 3

Une délégation permanente, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine BURNIER et de Madame Elsa BOUBERT est donnée à **Madame Laurence LEGALLOIS NOVIANT**, à **Madame Hélène BUHANNIC**, à **Monsieur Jordan LEFEVRE, Attachés d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines** à l'effet de signer au nom du Directeur tous les documents mentionnés à l'article 1.

Article 4

Une délégation permanente est donnée à **Madame Chrystel GORGERIN, Madame Véronique SIRAMY, Madame Charlotte MANOUX, Madame Sabrina AMIMER, Monsieur Gaëtan LOUCHET, Adjoints des cadres hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents suivants :

- les courriers de convocation aux visites médicales,
- les attestations et certificats de travail,
- les réponses négatives aux demandes d'emploi,
- toutes correspondances relatives à l'organisation et à la gestion administrative des concours,
- les états des services, certificats de présence et attestations de salaire et de travail,
- les lettres de rappel, dont celles relatives à l'envoi de justificatifs,
- les courriers de transmission des dossiers au comité médical et à la commission de réforme,
- les dossiers de validation de service,
- les courriers relatifs aux retraites à destination des agents et des organismes de retraite,
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation,
- les ordres de mission et/ou toutes correspondances liées aux ordres de mission sans frais,
- les attestations destinées à Pôle Emploi,
- les conventions de stage,
- les fiches navettes.

➤ Deuxième partie - Direction de la formation, des écoles et de la documentation

Article 5

Une délégation permanente est donnée à **Madame Noémie SCHOEBEL, Directrice des Ressources Humaines**, afin de signer au nom du Directeur tous actes, pièces contractuelles, courriers internes et externes et documents se rapportant à l'activité du service Formation, Ecoles et Documentation :

- toute correspondance liée à l'activité de la Formation, des Ecoles et de la Documentation,
- toutes décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de ce service,
- tout courrier externe destiné aux administrations de tutelle,
- toute correspondance liée à l'activité du service de la formation continue externe,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité du service formation,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord-cadre) lié à la formation et relevant de l'article 30-I-8 (achats d'une valeur inférieur à 25.000€ Hors Taxes) ou de l'article 30-1-10 (achats pour lesquels la mise en concurrence est inutile ou impossible) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à la formation,
- toutes attestations de service fait liées aux prestations de formation.

Article 6

Une délégation permanente est donnée à **Madame Christine ROBIN, Directrice des soins en charge de la Formation, des Ecoles et de la Documentation** afin de signer au nom du Directeur tous actes, pièces contractuelles, courriers internes et externes et documents se rapportant à l'activité de la Formation, des Ecoles et de la Documentation, comprenant l'Institut de Formation des Cadres de santé (IFCS) et Sainte-Anne Formation (SAF) dont elle assure la direction :

- toute correspondance liée à l'activité de la Formation, des Ecoles et de la Documentation,
- toutes décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence du service,
- tout courrier externe destiné aux administrations de tutelle,
- toute correspondance liée à l'activité du service de la formation continue externe,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité du service formation, dont les conventions de stage des étudiants, élèves et stagiaires de la Formation,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord-cadre) lié à la formation et relevant de l'article 30-I-8 (achats d'une valeur inférieur à 25.000€ Hors Taxes) ou de l'article 30-1-10 (achats pour lesquels la mise en concurrence est inutile ou impossible) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à la formation,
- toutes attestations de service fait liées aux prestations de formation,
- les factures et bons à tirer concernant les annonces publicitaires, le catalogue de formation, mailing électronique et l'hébergement du site catalogue numérisé.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Noémie SCHOEBEL et de Madame Christine ROBIN, une délégation est donnée à **Madame Cathy LEROY, Directrice des soins en charge de la direction des Instituts de Formation en Soins Infirmiers Virginie Olivier (IFSI-IFAS) du site Sainte Anne et du site du Perray** à l'effet de signer au nom du directeur les pièces mentionnées à l'article 10 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame Noémie SCHOEBEL et à Madame Christine ROBIN.

Article 8

Instituts de Formation:

IFSI-IFAS Virginie Olivier du site Sainte-Anne

IFSI du site du Perray

Une délégation est donnée à **Madame Cathy LEROY, Directrice des soins en charge de la direction des Instituts de Formation en Soins Infirmiers : Virginie Olivier (IFSI-IFAS) du site Sainte-Anne et de l'IFSI du site du Perray** à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité des IFSI et de l'IFAS à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- toute convention de stage des étudiants en soins infirmiers et élèves aides-soignants,
- les conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne,
- les conventions de formation des étudiants infirmiers et des élèves aides-soignants,
- les conventions, documents administratifs, pédagogiques et financiers relatifs à la mise en œuvre du programme ERASMUS,
- les ordres de mission établis dans le cadre des missions de formation,
- tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à l'activité des IFSI et de l'IFAS,
- toutes attestations de service fait pour les prestations liées à l'activité des IFSI et de l'IFAS,
- les validations des règlements des intervenants extérieurs.

Article 9

Service de la Formation Continue :

Une délégation permanente est donnée à **Madame Valérie RUFFROY, Cadre Supérieur de Santé, Coordinatrice de la formation continue**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du GHU Paris, dont les correspondances liées aux stages non gratifiés,
- tous imprimés, attestations, ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa compétence,
- tous contrats et conventions de formation continue, autres que marchés publics, concernant le GHU Paris,
- toutes conventions liées aux stages non rémunérés,
- les formulaires de l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel hospitalier-ANFH (demandes de prise en charge, demandes de remboursement établissement et agent),
- états de frais liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du GHU Paris,
- ordres de mission liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du GHU Paris,
- tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à l'activité de formation continue du GHU Paris,
- toutes attestations de service fait liées à l'activité de formation continue du GHU Paris.

Article 10

Une délégation permanente est donnée à **Madame Martine LE MOAL, attachée d'administration hospitalière, responsable du service de la Formation Continue, et à Monsieur Jean-Pierre ANDRIEU, ingénieur en formation responsable de formation pour le développement professionnel continue (DPC)**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du GHU Paris dont les correspondances liées aux stages non gratifiés,

- tous imprimés, attestations, ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa compétence,
- tous contrats et conventions de formation continue, autres que marchés publics, concernant la formation continue du GHU Paris,
- toutes conventions liées aux stages non rémunérés,
- les formulaires de l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel hospitalier-ANFH (demandes de prise en charge, demandes de remboursement établissement et agent)
- tous états de frais liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du GHU Paris,
- ordres de mission liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du GHU Paris,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord-cadre) lié à l'activité de formation continue du GHU Paris et relevant de l'article 30-I-8 (achats d'une valeur inférieur à 25.000€ Hors Taxes) ou de l'article 30-1-10 (achats pour lesquels la mise en concurrence est inutile ou impossible) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du GHU Paris,
- toutes attestations de service fait liées aux prestations de formation continue des personnels médicaux et non médicaux du GHU Paris.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine LE MOAL et de Monsieur Jean-Pierre ANDRIEU, une délégation est donnée à **Madame Elodie COTTIN LOUBARESSE et à Madame Marie-Claude VALETTE, Adjoints des cadres hospitaliers au service de la Formation Continue**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité courante de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du GHU Paris, dont les correspondances liées aux stages non gratifiés,
- tous imprimés, attestations, certificats, convocations ou rappels aux organismes établis à partir d'informations relevant de sa compétence,
- les ordres de missions liés à l'activité de la formation continue.

Article 12

Bibliothèques Médicales du GHU Paris :

Une délégation permanente est donnée à **Madame Catherine LAVIELLE, Responsable des Bibliothèques Médicales** à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité des Bibliothèques Médicales à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord cadre) lié à l'activité des Bibliothèques Médicales pour un montant inférieur à 25.000 € Hors Taxes, conformément à l'article 30-I-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- les commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à l'activité des Bibliothèques Médicales,
- toutes attestations de service fait liées aux prestations concernant l'activité des Bibliothèques Médicales,
- les achats de proximité ou en ligne inférieurs à 1 500 euros avec la carte achat, pour les Bibliothèques Médicales.

➤ Troisième partie - Dispositions finales

Article 13

La présente délégation sera notifiée pour information à la Présidence du Conseil de Surveillance, à la Présidence de la Commission Médicale d'Établissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 14

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2019

Jean-Luc CHASSANIOL

Directeur par intérim

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2019-01-01-007

Délégation n°2019-004

DELEGATION DE SIGNATURE

COMMISION DES MARCHES

Délégation n°2019-004

DELEGATION DE SIGNATURE COMMISSION DES MARCHES

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35.
- Vu l'arrêté N°DOS/2018 – 1882 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 9 août 2018, portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences, à compter du 1er janvier 2019, par fusion du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences par intérim, à compter du 01 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Catherine EPITER au Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences portant effet au 01 janvier 2019 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris – psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

La présidence de la Commission des marchés est assurée par Madame Catherine EPITER, Directrice Adjointe, lui conférant le pouvoir de signer ès-qualité, les procès-verbaux des séances de la commission.

Article 2

La vice-présidence de la Commission des marchés est assurée par Madame Laurence SOMBRUN, Directrice des soins.

Lors de l'absence de la Présidente, la vice-présidente signe en tant que Présidente de séance, les procès-verbaux des séances de la commission.

Article 3

La présente délégation sera notifiée pour information à la Présidence du Conseil de Surveillance, à la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 4

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2019

Jean-Luc CHASSANIOL

Directeur par intérim

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2019-01-01-011

Délégation n°2019-005

DELEGATION DE SIGNATURE PARTICULIERE
AU SERVICE DE LA PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR
DU SITE SAINTE-ANNE

Délégation n°2019-005

**DELEGATION DE SIGNATURE PARTICULIERE
AU SERVICE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
DU SITE SAINTE-ANNE**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35.
- Vu l'arrêté N°DOS/2018 – 1882 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 9 août 2018, portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences, à compter du 1er janvier 2019, par fusion du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences par intérim, à compter du 01 janvier 2019 ;
- Vu la décision directoriale n°2015-162, en date du 22 mai 2015, portant nomination de Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV en qualité de Chef de service de la pharmacie du Centre hospitalier Sainte-Anne, à compter du 1^{er} mai 2015.

D E C I D E

Article 1

Une délégation est donnée à **Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV, pharmacienne et gérante de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du site Sainte-Anne**, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité du service de la pharmacie,
- les pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord cadre), conformément aux articles 30-1-1, 30-1-3, 30-1-8 (n'excédant pas les 25 000 €) 30-1-10 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- les bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés,
- les attestations de services faits.

Cette délégation est limitée aux médicaments, dispositifs médicaux stériles et produits et objets relevant du monopole pharmaceutique.

Cette délégation concerne également les produits non stériles gérés par la pharmacie selon une liste établie conjointement et révisée annuellement par la pharmacie et la direction des achats et de la logistique (liste archivée à la pharmacie et à la direction des achats et de la logistique).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV, une délégation est donnée à **Madame le Docteur Christine RIEU, et à Madame le Docteur Nolwenn ROYER, Madame le Docteur Céline SAUFNAI, Madame le Docteur Anne-Solène MONFORT, à Monsieur le Docteur Sylvain LEROY, Pharmaciens à la pharmacie**, à l'effet de signer au nom du directeur les pièces mentionnées à l'article 1^{er} de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV.

Article 3

La présente délégation sera notifiée pour information à la Présidence du Conseil de Surveillance, à la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 4

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1er janvier 2019

Jean-Luc CHASSANIOL

Directeur par intérim

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2019-01-01-009

Délégation n°2019-006

DELEGATION DE SIGNATURE PARTICULIERE
AU SERVICE DE LA PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR
DU SITE MAISON-BLANCHE

Délégation n°2019-006

**DELEGATION DE SIGNATURE PARTICULIERE
AU SERVICE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
DU SITE MAISON-BLANCHE**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35.
- Vu l'arrêté N°DOS/2018 – 1882 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 9 août 2018, portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences, à compter du 1er janvier 2019, par fusion du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences par intérim, à compter du 01 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la santé et des solidarités, en date du 1^{er} juillet 2006 portant nomination de Madame le Docteur Nathalie SZAFIR, en qualité de Chef de Service de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche.

D E C I D E

Article 1

Une délégation est donnée à **Madame le Docteur Nathalie SZAFIR, praticien hospitalier à la pharmacie, gérante de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du site Maison Blanche**, à l'effet de signer au nom du directeur, dans le respect du périmètre d'activité de la PUI du GHU Paris Psychiatrie, neurosciences site Maison Blanche :

- toutes correspondances liées à l'activité du service de la pharmacie,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord cadre), conformément aux articles 30-1-1, 30-1-3, 30-1-8 pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT, et 30-1-10 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- tous bons de commandes, dans le cadre de marchés publics signés,
- toutes attestations de services faits,

Cette délégation est limitée aux médicaments, dispositifs médicaux stériles et produits et objets relevant du monopole pharmaceutique.

Cette délégation concerne également les produits non stériles gérés par la pharmacie selon une liste établie conjointement et révisée annuellement par la pharmacie et la direction des achats et de la logistique (liste archivée à la pharmacie et à la direction des achats et de la logistique).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Nathalie SZAFIR, une délégation est donnée **aux pharmaciens praticiens hospitaliers suivants** :

- **Madame le Docteur Odile BIAREZ,**
- **Madame le Docteur Estelle HUET,**
- **Madame le Docteur Phaly TAN SEAN,**
- **Madame le Docteur Stéphanie LUKAT,**

Ainsi qu'**aux pharmaciens attachés suivants** :

- **Madame le Docteur Sana MONASTIRI,**
- **Madame le Docteur Cécile ZAHND,**

à l'effet de signer au nom du directeur toutes les pièces mentionnées à l'article 1^{er} de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame le Docteur Nathalie SZAFIR.

Article 3

La présente délégation sera notifiée pour information à la Présidence du Conseil de Surveillance, à la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 4

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1er janvier 2019

Jean-Luc CHASSANIOL

Directeur par intérim

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2019-01-01-010

Délégation n°2019-008

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE

Délégation n°2019-008

DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION GENERALE

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35.
- Vu l'arrêté N°DOS/2018 – 1882 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 9 août 2018, portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences, à compter du 1er janvier 2019, par fusion du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences par intérim, à compter du 01 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Lazare REYES, Adjoint au Directeur sur le Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences portant effet au 01 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Céline BEZ, Secrétaire générale sur le Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences portant effet au 01 janvier 2019 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris – psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

En cas d'absence ou d'impossibilité de Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur, une délégation permanente est donnée à Monsieur Lazare REYES, Adjoint au Directeur à l'attention de signer au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'établissement.

Article 2

En cas d'absence ou impossibilité de Monsieur Lazare REYES, Adjoint au Directeur, une délégation permanente est donnée, à Madame Céline BEZ, Secrétaire générale à l'attention de signer au nom du Directeur tous les actes de gestion de l'établissement.

Article 3

En cas d'absence ou d'impossibilité de Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, de Monsieur Lazare REYES et de Madame Céline BEZ, une délégation permanente est donnée en tant que Directeur adjoint par intérim, concernant tous les actes de gestion de l'établissement est donnée à :

- Madame Nathalie ALAMOWITCH, Directrice adjointe chargée des affaires juridiques et des relations avec les usagers
- Monsieur Philippe CHARLES, Directeur adjoint chargé des finances
- Monsieur Christian MAUPPIN, Directeur adjoint chargé des achats et de la logistique

Article 4

Le Directeur adjoint chargé de l'intérim doit informer de tout évènement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont il a la responsabilité déléguée au Directeur, à l'Adjoint au Directeur et à la Secrétaire Générale.

Article 5

La présente délégation sera notifiée pour information à la Présidence du Conseil de Surveillance, à la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 6

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2019

Jean-Luc CHASSANIOL

Directeur par intérim

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2019-01-01-008

Délégation n°2019-009

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES INNOVATIONS
TECHNOLOGIQUES
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

Délégation n°2019-009

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35.
- Vu l'arrêté N°DOS/2018 – 1882 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 9 août 2018, portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences, à compter du 1er janvier 2019, par fusion du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences par intérim, à compter du 01 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Stéphane PIERREFITTE au Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris – psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Stéphane PIERREFITTE, Directeur chargé des Innovations Technologiques et des Systèmes d'Information**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- tous contrats et conventions autres que marchés publics liés à l'activité de sa direction,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT, conformément à l'article 30-1-8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- les bons de commandes dont le montant est supérieur à 25 000 €, dans le cadre de marchés publics signés,
- les attestations de services faits,
- toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction.

Article 2

Une délégation permanente, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane PIERREFITTE, est donnée à **Monsieur Thomas LEGRAS, Ingénieur en chef**, et à **Monsieur Fabrice BOUH-MANA, Ingénieur en chef**, à l'effet de signer au nom du Directeur, l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence de Monsieur Stéphane PIERREFITTE, de Monsieur Thomas LEGRAS et de Monsieur Patrick PALISSE, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Paul FOUCHEREAU, Ingénieur en Chef**, à l'effet de signer les documents se rapportant au service des systèmes d'information, énumérés ci-après :

- les commandes dans le cadre de marchés publics signés, n'excédant pas le seuil des 5000 €,
- les attestations de service fait,
- les procès-verbaux de Validation d'Aptitude au Bon Fonctionnement,
- les procès-verbaux de fin de Vérification de Service Régulier (admission),
- les bons de réception de matériels et logiciels,
- les procès-verbaux de réception de prestations.

Article 4

La présente délégation sera notifiée pour information à la Présidence du Conseil de Surveillance, à la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2019

Jean-Luc CHASSANIOL

Directeur par intérim

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-038

Délégation de pouvoirs de la DPI pour les sites de la CCI
Paris Île-de-France

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DPI (DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'IMMOBILIER)

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général en date du 1^{er} novembre 2001 désignant M. Richard BENAYOUN en qualité de Directeur du patrimoine et de l'immobilier –DPI,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels de la DPI dont M. Richard BENAYOUN déclare avoir connaissance et assurer le suivi,

Vu les documents uniques d'évaluation des risques professionnels des établissements de la CCIR dont M. Richard BENAYOUN déclare avoir connaissance.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégrant, donne délégation de pouvoirs à M. Richard BENAYOUN, délégataire, en sa qualité de Directeur du patrimoine et de l'immobilier, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

1. la construction, l'extension, la rénovation, la réhabilitation, la démolition de tout bâtiment ou ouvrage immobilier ou de génie civil appartenant à la CCIR ou qui lui sont confiés selon des cadres juridiques spécifiques (concession, amodiation, bail à construction, bail de longue durée ou autres dispositifs assimilables) ;
2. l'aménagement et la distribution intérieure des bâtiments (cloisonnement, circulations verticales et horizontales, installation et gestion des équipements immobiliers, systèmes et installations de sécurité et réseaux divers y afférents) ;
3. l'entretien et la maintenance des bâtiments, ouvrages de génie civil, équipements techniques y afférents, pour toutes les missions définies pour les niveaux 2 à 5 du glossaire ci-annexé.
Dans ce cadre, le Directeur du patrimoine et de l'immobilier est notamment responsable des contrôles techniques réglementaires afférents aux domaines de responsabilités délégués ;
4. le suivi phytosanitaire et l'élagage fort, structurant des arbres du domaine forestier de L'EA site de Jouy-en-Josas ainsi que l'entretien niveaux 2 à 5 des voies routières et piétonnes du massif forestier ;
5. la gestion des immeubles vacants avant leur cession ou mise en location à des tiers ainsi que le domaine non affecté de la CCIR (terrains et immeubles non affectés à un établissement ou service de la CCIR), notamment en matière de sécurité et de sûreté.

Les conventions d'occupation temporaire supérieures à 30 jours signées par le délégataire et relatives aux locaux affectés aux Etablissements et aux CCID mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée aux directeurs, responsables des Etablissements et CCID.

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- l'exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner les bâtiments et leurs équipements,
- l'entretien et maintenance courante de niveau 1,
- l'installation, l'entretien et la maintenance de toute installation ou équipement à caractère pédagogique et/ou des Pôles Restauration et Impression-Reprographie de la Direction des services généraux dès lors qu'il ne peut être considéré comme un bien immeuble par destination,
- la sûreté des personnes et des biens contre les risques de malveillance, hors immeubles vacants et non affectés,
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du directeur de la DSG,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- formation des collaborateurs,
- assistance à l'élaboration et au suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels de la DPI,
- élaboration des notices de sécurité et d'accessibilité, du plan général de coordination-sécurité protection de la santé, du dossier technique amiante, du registre de sécurité, selon le niveau de responsabilité DPI,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour mener à bien les missions qui lui sont confiées et pour agir dans l'intérêt des établissements qu'il assiste.

A cet effet, il déclare disposer de moyens humains (collaborateurs de la Direction du patrimoine et de l'immobilier) et techniques et de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du pilotage du système d'information, Direction des Achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), qui permettent la réalisation desdites missions.

Il doit veiller à ce que les collaborateurs de sa direction présents dans les établissements et CCID respectent le règlement intérieur et les consignes de sécurité qui y sont applicables.

En matière d'évacuation incendie et de sûreté, le directeur d'établissement ou son délégataire a autorité sur les personnels de la DPI installés dans son établissement.

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts extérieurs à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de sa direction.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

En cas d'urgence et de désaccord éventuel avec un directeur responsable d'établissement concernant un danger grave et imminent, la décision du directeur responsable d'établissement fait autorité. Le directeur responsable d'établissement est tenu de me rendre compte de sa décision.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congrés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel de la Direction du patrimoine et de l'immobilier placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité personnelle pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Jean-Claude Scoupe – DGA AG/ Bruno Botella - DSG
Thierry Menuet – SPR / Subdélégataire(s)

Annexes. :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs du Responsable du pôle Restauration de la DSG*
4. *Note de commentaires juridiques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-041

Délégation de pouvoirs pour le pôle restauration de la DSG

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

DIRECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX – PÔLE RESTAURATION

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Pascal FRANCINEAU en qualité de Responsable du pôle restauration, de la Direction des services généraux

Vu les documents uniques d'évaluation des risques professionnels des établissements de la CCIR, et en particulier les unités de travail intéressant la restauration, dont M. Pascal FRANCINEAU déclare avoir connaissance et assurer le suivi en coordination avec les Directeurs, responsables d'établissement.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délègue, donne délégation de pouvoirs à M. Pascal FRANCINEAU, délégataire, en sa qualité de Responsable pôle restauration de la Direction des services généraux, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la santé et la sécurité des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

1. la restauration du personnel, des élèves et des entités extérieures (formation continue par exemple), gérée par la DSG,
2. la maîtrise d'ouvrage des restaurants et cafétérias du personnel et des élèves en CSP (Concession de Service Public),
3. l'installation, l'entretien et la maintenance de toute installation ou équipement de la DSG, dans les pôles de la restauration, dès lors qu'il ne peut être considéré comme un bien immeuble par destination,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3),
- les restaurants pédagogiques des établissements d'enseignement de la CCIR,
- le restaurant du personnel et des élèves de l'école Ferrandi Paris,
- toute activité opérationnelle de restauration en concession de service public ou en marché public,
- les espaces de restauration des établissements non gérés par la DSG,
- la restauration du personnel dans les restaurants inter entreprises (convention) ainsi que la restauration des étudiants dans les restaurants universitaires,
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du directeur de la DSG.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeurs d'établissement, Directeur du patrimoine et de l'immobilier et Responsable pôle restauration) est résumée dans le tableau récapitulatif ci-joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- élaboration et suivi des documents uniques d'évaluation des risques professionnels,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour mener à bien les missions qui lui sont confiées et pour agir dans l'intérêt des établissements qu'il assiste.

A cet effet, il déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, DGA ressources humaines, Direction de la communication), de moyens humains (cadres techniques, personnels spécialisés formés aux règles d'hygiène et de sécurité pour les métiers de la restauration) qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des services placés sous sa responsabilité.

Il devra se conformer aux règles de prévention et de sécurité des établissements hébergeant ses activités. Dans ce cadre il devra, notamment, respecter et faire respecter les plans de prévention, le règlement intérieur, les consignes de sécurité, les exercices de sécurité, permettre toute visite et expertise, tous travaux liés à la sécurité, à l'hygiène ou à l'environnement.

En matière d'évacuation incendie, le directeur d'établissement ou son délégataire a autorité sur les personnels de la DSG - restauration.

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congs payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Jean-Luc Neyraut - *DGA RH* / Jean-Claude Scoupe - *DGA AG* / Richard Benayoun - *DPI*
Bruno Botella – *DSG* /Thierry Menuet – *SPR* /Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-032

Délégation de pouvoirs pour le site de Champerret à Paris

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CHAMPERRET – PARIS 17^{ÈME}

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Thierry SERANE en qualité de Secrétaire général, responsable du site Champerret,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Thierry SERANE, Président du CHS du site de Champerret,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques du site Champerret, dont M. Thierry SERANE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs à M. Thierry SERANE, déléataire, en sa qualité de Secrétaire général, responsable du site Champerret, 8 avenue de la Porte de Champerret 75017 Paris, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ces sites, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par les écoles, directions et services de la CCIR implantés dans les locaux du site Champerret (Cf. annexe 8).

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR (associations), le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que le site ci-dessus désigné est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Responsable de site sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion et l'exploitation des restaurants du personnel et des élèves qui relèvent de la responsabilité du responsable du pôle restauration de la DSG (Cf. annexe 7).
- la mise en œuvre des navettes courrier intersites qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux) ;
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le directeur de la DPI, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (responsable du site, directeur du patrimoine et de l'immobilier et responsable du pôle restauration de la DSG) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des écoles, directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du site Champerret, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de ses établissements.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des directions placées dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun - DPI Bruno Botella - DSG / Thierry Menuet - SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires
3. Délégation de pouvoirs du directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Note de commentaires juridiques
5. Note du Directeur général relative à la prévention des risques
6. Organisation de la sécurité et de la prévention des risques
7. Délégation de pouvoirs du responsable du pôle restauration de la DSG
8. Convention sécurité Champerret - La Fabrique

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-046

Délégation de pouvoirs pour le site de FERRANDI Paris à
Paris

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS
FERRANDI PARIS – PARIS 6ÈME**

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général en date du 2 janvier 2013 désignant M. Bruno de MONTE en qualité de Directeur de l'Ecole Ferrandi Paris,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Bruno de MONTE Président du CHS de l'Ecole Ferrandi Paris,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de l'Ecole Ferrandi Paris dont M. Bruno de MONTE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs à M. Bruno DE MONTE, délégataire, en sa qualité de Directeur de l'Ecole Ferrandi Paris et Responsable de site, 28 rue de l'Abbé Grégoire à Paris 6^{ème}, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'Ecole et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux, ainsi que les manifestations organisées par l'Ecole sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, ou au règlement intérieur du site et à la charte de la vie associative étudiante pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que l'Ecole est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, Responsable de site, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 -desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile [hors véhicules techniques et pédagogiques] qui relève de la responsabilité du Directeur des services généraux (DSG).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Directeur, Responsable de site, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) et le responsable du Service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directeur de l'Ecole, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun – DPI Bruno Botella – DSG / Thierry Menuet – SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires
3. Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Note de commentaires juridiques
5. Note du Directeur général relative à la prévention des risques
6. Document organisation de la sécurité et de la prévention des risques

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-048

Délégation de pouvoirs pour le site de FERRANDI Paris à
Saint-Gratien

DÉLÉGATION DE POUVOIRS FERRANDI PARIS - CAMPUS DE SAINT GRATIEN

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Bruno DE MONTE en qualité de Directeur de FERRANDI Paris - campus de Saint Gratien,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Bruno DE MONTE Président du CHS de FERRANDI Paris campus de Saint Gratien,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de FERRANDI Paris - campus de Saint Gratien dont M. Bruno DE MONTE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégrant, donne délégation de pouvoirs à M. Bruno DE MONTE, délégataire, en sa qualité de Directeur de FERRANDI Paris - campus de Saint Gratien et responsable de site, 17 boulevard Pasteur - 95210 Saint Gratien, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'école et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux de l'école.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que FERRANDI Paris - campus de Saint Gratien est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, Responsable de site, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile [hors véhicules techniques et pédagogiques] qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG.

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Directeur, responsable de site, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directeur de FERRANDI Paris - campus de Saint Gratien, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du site de FERRANDI Paris - campus de Saint Gratien, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, direction des affaires juridiques, direction du patrimoine et de l'immobilier, direction du pilotage du système d'information, direction des achats, DGA ressources humaines, direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congs payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun - DPI Bruno Botella - DSG / Thierry Menuet - SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires
3. Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Note de commentaires juridiques
5. Note du Directeur général relative à la prévention des risques
6. Document organisation de la sécurité et de la prévention des risques

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-050

Délégation de pouvoirs pour le site de Friedland à Paris

DÉLÉGATION DE POUVOIRS FRIEDLAND - PARIS 8ÈME

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général en date du 1^{er} juillet 2015 désignant M. Jean-Claude SCOUPE en qualité de Directeur général adjoint, en charge de l'administration générale,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Jean-Claude SCOUPE Président du CHS de Friedland et de la DAC (Direction de admissions et concours),

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de Friedland dont M. Jean-Claude SCOUPE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégrant, donne délégation de pouvoirs à M. Jean-Claude SCOUPE, déléataire, en sa qualité de Directeur général adjoint, en charge de l'administration générale, responsable du Pôle Friedland, Hôtel Potocki 25-27 avenue de Friedland, et de l'appartement du 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce Pôle, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par les directions et services de la CCIR implantés dans les immeubles du Pôle Friedland.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que le site du 25-27 avenue de Friedland est un ERP – Etablissement recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité. Concernant l'appartement du 39 avenue Franklin Roosevelt, il est assujetti au Code du travail.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de site sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la mise en œuvre des navettes courrier intersites qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux) ;
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) et le responsable du Service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeur général adjoint, en charge de l'administration générale, Directeur du patrimoine et de l'immobilier, Directeur des services généraux) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents dans les immeubles du Pôle Friedland (Cf.annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du Pôle Friedland, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions et de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congs payés, maladie, etc.).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des directions placées dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Jean-Luc Neyraut - *DGA RH* / Richard Benayoun – *DPI* / Bruno Botella - *DSG*
Thierry Menuet – *SPR* / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Organisation de la sécurité et de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-052

Délégation de pouvoirs pour le site de GESCIA Paris à
Enghien-les-Bains et Gonesse

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS
GESCIA – ENGHIEEN-LES-BAINS ET GONESSE**

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général en date du 2 janvier 2013 désignant M. Frédéric MANCINI en qualité de Directeur de GESCIA,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Frédéric MANCINI Président du CHS de GESCIA,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques des centres de GESCIA dont M. Frédéric MANCINI déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délègue, donne délégation de pouvoirs à M. Frédéric MANCINI, délégataire, en sa qualité de Directeur de GESCIA et Responsable du centre Pierre SALVI, 14 place du Cardinal Mercier 95880 Enghien-les-Bains et centre Jean-Paul Thomas, 4 impasse Louis Lépine 95500 Gonesse, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ces centres, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par GESCIA et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux, ainsi que les manifestations organisées par GESCIA sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, ou au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprentis pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que les centres de GESCIA sont des ERP - Etablissements Recevant du Public - assujettis à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, responsable de sites, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 -desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de site, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du Service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directeur de GESCIA, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur les sites (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux des centres de GESCIA, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congs payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun - DPI Bruno Botella - DSG / Thierry Menuet - SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Document organisation de la sécurité et de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-056

Délégation de pouvoirs pour le site de Guyancourt

DÉLÉGATION DE POUVOIRS SITE DE GUYANCOURT

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Antoine DEVE en qualité de Directeur de la DFCTA, responsable du site de Guyancourt,

Vu la décision du Directeur général de la CCIR désignant M. Antoine DEVE Président du CHS de la DFCTA,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de la DFCTA, dont M. Antoine DEVE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), délégrant, donne délégation de pouvoirs à M. Antoine DEVE, déléataire, en sa qualité de Directeur de la DFCTA, responsable du site de Guyancourt, 19 avenue du centre, 78180 Montigny le Bretonneux, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux du site de Guyancourt.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que le site de Guyancourt est un ERP assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de sites sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) et le responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (responsable du site de Guyancourt et directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site de Guyancourt (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du site de Guyancourt, les conventions d'occupation temporaire des locaux d'une durée inférieure à 30 jours, notamment celles relatives à l'organisation de réunions et manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, direction des affaires juridiques, direction du patrimoine et de l'immobilier, direction du pilotage du système d'information, direction des achats, direction des services généraux, DGA ressources humaines, direction de la communication), ainsi que des moyens humains alloués à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congs payés, maladie, etc.).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégué

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Jean-Claude Scoupe – DGA AG / Richard Benayoun – DPI / Bruno Botella - DSG
Thierry Menuet – SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Organisation de la sécurité et de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-034

Délégation de pouvoirs pour le site de la DAC à
Jouy-en-Josas

DÉLÉGATION DE POUVOIRS
DIRECTION DES ADMISSIONS ET CONCOURS (DAC) – JOUY-EN-JOSAS

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général en date du 2 novembre 2017 désignant M. Christian CHENEL en qualité de Directeur des admissions et concours (DAC),

Vu la convention de mise à disposition des fonctions supports et prestations diverses entre la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) et l'établissement d'enseignement supérieur consulaire Hautes Etudes Commerciales (HEC) de Paris en date du 10 octobre 2017,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de la DAC dont M. Christian CHENEL déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), délégrant, donne délégation de pouvoirs à M. Christian CHENEL, déléataire, en sa qualité de Directeur des admissions et concours au sein du campus d'HEC, 1 rue de la Libération, 78350 Jouy-en-Josas, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées sous sa responsabilité dans le cadre des missions de la DAC, que ce soit dans l'enceinte des locaux de la DAC, ou des activités que le déléataire organise pour la promotion des dites missions.

Il doit par ailleurs veiller au respect de ces règles dans le cadre des conventions d'occupation temporaire inférieures à 30 jours qu'il est habilité à signer par délégation de signature du Président de la Chambre.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de sites sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1) et dans la convention de mise à disposition des fonctions supports et prestations diverses entre la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) et l'établissement d'enseignement supérieur consulaire Hautes Etudes Commerciales (HEC) de Paris (Cf. annexe 2).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant desdits bâtiments, ouvrages et équipements,
- l'exploitation, la conduite des opérations en sécurité incendie et sûreté pendant les horaires de fermeture des locaux.

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

La convention, signée entre HEC Paris et la DAC, propre à l'exploitation, la conduite des opérations en sécurité incendie, technique et sûreté mentionne les missions et limites de missions de chacune des parties. Une copie de cette convention est remise au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du directeur de la DAC fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) et le responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, direction des affaires juridiques, direction du patrimoine et de l'immobilier, direction du pilotage du système d'information, direction des achats, direction des services généraux, DGA ressources humaines, direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité de la DAC.

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des directions placées dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 3).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli – DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Jean-Claude Scoupe - DGA AG / Richard Benayoun – DPI / Thierry Menuet – SPR / Peter Todd – HEC Paris

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Convention mise à disposition du 10 octobre 2017*
3. *Note de commentaires juridiques*
4. *Organisation de la sécurité et de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-036

Délégation de pouvoirs pour le site de la DFCTA à
Nanterre

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DFCTA NANTERRE

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Antoine DEVE en qualité de Directeur de la DFCTA Nanterre,

Vu la décision du Directeur général de la CCIR désignant M. Antoine DEVE Président du CHS de la DFCTA Nanterre,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de la DFCTA Nanterre, dont M. Antoine DEVE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), délègue, donne délégation de pouvoirs à M. Antoine DEVE, délégataire, en sa qualité de Directeur de la DFCTA Nanterre, 6-8 rue des Trois Fontanot, 92000 Nanterre, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par les directions et services de la CCIR implantés sur le site de la DFCTA Nanterre.

Le délégataire est informé que le site de la DFCTA Nanterre est un ERP assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de sites sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) et le responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (directeur de la DFCTA Nanterre et directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, direction des affaires juridiques, direction du patrimoine et de l'immobilier, direction du pilotage du système d'information, direction des achats, direction des services généraux, DGA ressources humaines, direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 5).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congs payés, maladie, etc.).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des directions placées dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Jean-Luc Neyraut - *DGA RH* / Jean-Claude Scoupe - *DGA AG* / Richard Benayoun – *DPI*
Thierry Menuet – *SPR* / subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Organisation de la sécurité et de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-039

Délégation de pouvoirs pour le site de la DSG, pôle
impression-reprographie, à Jouy-en-Josas

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

DIRECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX – PÔLE IMPRESSION-REPROGRAPHIE – JOUY-EN-JOSAS

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant Mme Marie-Aude LE LANN BLOMME en qualité de responsable département exploitation, responsable du pôle impression-reprographie de la DSG,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et en particulier l'unité de travail intéressant l'impression-reprographie, dont Mme Marie-Aude LE LANN BLOMME déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégrant, donne délégation de pouvoirs à Mme Marie-Aude LE LANN BLOMME, délégataire, en sa qualité de responsable département exploitation, responsable du pôle impression-reprographie de la DSG, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la santé et la sécurité des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

1. les ateliers d'impression, de reprographie et de conception documentaire,
2. l'installation, l'entretien et la maintenance de toute installation ou équipement de la DSG, dans le pôle impression-reprographie de la DSG, dès lors qu'il ne peut être considéré comme un bien immeuble par destination,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3),
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du directeur de la DSG.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeurs d'établissement, Directeur du patrimoine et de l'immobilier et responsable pôle impression-reprographie) est résumée dans le tableau récapitulatif ci-joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- élaboration et suivi des documents uniques d'évaluation des risques professionnels,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour mener à bien les missions qui lui sont confiées et pour agir dans l'intérêt des établissements qu'il assiste.

A cet effet, il déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, DGA ressources humaines, Direction de la communication), de moyens humains (cadres techniques, personnels spécialisés formés aux règles d'hygiène et de sécurité pour les métiers de la restauration) qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des services placés sous sa responsabilité, ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur.

Il devra se conformer aux règles de prévention et de sécurité des établissements hébergeant ses activités. Dans ce cadre il devra, notamment, respecter et faire respecter les plans de prévention, le règlement intérieur, les consignes de sécurité, les exercices de sécurité, permettre toute visite et expertise, tous travaux liés à la sécurité, à l'hygiène ou à l'environnement.

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congs payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :
Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Jean-Claude Scoupe - DGA AG / Richard Benayoun – DPI/Bruno Botella – DSG /
Thierry Menuet – SPR /Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-064

Délégation de pouvoirs pour le site de la Maison de
l'apprentissage à Gennevilliers

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS
LA MAISON DE L'APPRENTISSAGE – GENNEVILLIERS**

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Thierry SERANE en qualité de responsable de La maison de l'apprentissage,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de La maison de l'apprentissage dont M. Thierry SERANE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégrant, donne délégation de à M. Thierry SERANE, délégataire, en sa qualité de responsable de La maison de l'apprentissage, site de Gennevilliers 40 avenue Marcel Paul – 92300 Gennevilliers, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux du site de Gennevilliers.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR (associations), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que La maison de l'apprentissage est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de site sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 -desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile [hors véhicules techniques et pédagogiques] qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du service de prévention des risques, des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (responsable de La maison de l'apprentissage et directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du site de Gennevilliers, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, et en particulier celles relatives à l'organisation de réunions, manifestations et salles de réunion du site de Gennevilliers.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, direction des affaires juridiques, direction du patrimoine et de l'immobilier, direction du pilotage du système d'information, direction des achats, direction des services généraux, DGA ressources humaines, direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congs payés, maladie, etc.).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - *DGA ERF* / Jean-Luc Neyraut - *DGA RH* / Richard Benayoun – *DPI* / Bruno Botella - *DSG*
Thierry Menuet – *SPR* / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Organisation de la sécurité et de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-065

Délégation de pouvoirs pour le site de la Maison de
l'apprentissage à Gennevilliers

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
LA MAISON DE L'APPRENTISSAGE- GENNEVILLIERS**

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Thierry SERANE, responsable de La maison de l'Apprentissage donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Thierry JACQUET, en qualité de responsable moyens généraux qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de LMA, site de Gennevilliers – 40 avenue Marcel Paul - 92300 Gennevilliers.

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-067

Délégation de pouvoirs pour le site de l'ÉA à
Aubergenville

DÉLÉGATION DE POUVOIRS L'ÉA ITEDEC SITE D'AUBERGENVILLE

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Laurent PLAS en qualité de Directeur de L'ÉA ITEDEC site d'Aubergenville,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Laurent PLAS Président du CHS de L'ÉA ITEDEC site d'Aubergenville,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de L'ÉA ITEDEC site d'Aubergenville dont M. Laurent PLAS déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs à M. Laurent PLAS, déléataire, en sa qualité de Directeur de L'ÉA ITEDEC site d'Aubergenville, 21 rue du Chantier d'Hérubé – 78410 Aubergenville, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'école et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux de l'école.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que le site ci-dessus désigné est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Responsable de site sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile [hors véhicules techniques et pédagogiques] qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG.

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du service de prévention des risques, des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeur de l'école, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux de l'école, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congs payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :
Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun – DPI / Bruno Botella - DSG
Thierry Menuet – SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Organisation de la sécurité et de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-071

Délégation de pouvoirs pour le site de l'ÉA à
Jouy-en-Josas

DÉLÉGATION DE POUVOIRS L'ÉA SITE DE JOUY-EN-JOSAS

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Laurent PLAS en qualité de Directeur de L'ÉA site de Jouy-en-Josas,

Vu la situation de l'établissement sur le domaine de la CCIR, Chemin de l'Orme Rond, 78351 Jouy-en-Josas cedex, telle que délimitée sur le plan ci-joint (Cf. annexe 8),

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de L'ÉA site de Jouy-en-Josas dont M. Laurent PLAS déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs à M. Laurent PLAS, délégataire, en sa qualité de Directeur de L'ÉA site de Jouy-en-Josas et responsable de site, Chemin de l'Orme Rond, 78351 Jouy-en-Josas cedex, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'établissement et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux de l'établissement.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que le site ci-dessus désigné est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du délégataire sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction des locaux immobiliers (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- le suivi phytosanitaire et l'élagage fort, structurant des arbres du domaine forestier du campus ainsi que l'entretien niveaux 2 à 5 des voies routières et piétonnes du massif forestier, qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier ;
- l'exploitation du restaurant du personnel et des élèves qui relève d'une concession de service public, qui relève de la responsabilité du directeur restauration de la DSG (Cf. annexe 7) ;
- la gestion du parc automobile [hors véhicules techniques et pédagogiques] qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG.

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Directeur, responsable de site, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du Service de prévention des risques, des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeur de L'ÉA site de Jouy-en-Josas, Directeur du patrimoine et de l'immobilier, Directeur Restauration de la DSG) est résumée dans le tableau récapitulatif ci-joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux de l'école, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité de site (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouvera d'assumer ses responsabilités, notamment dans les hypothèses où il estimerait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congrés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun – DPI / Bruno Botella - DSG
Thierry Menuet – SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Organisation de la sécurité et de la prévention des risques*
7. *Délégation de pouvoirs du responsable du pôle restauration*
8. *Plan du campus*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-069

Délégation de pouvoirs pour le site de l'ÉA à Paris

DÉLÉGATION DE POUVOIRS L'ÉA SITE DE PARIS GAMBETTA

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Laurent PLAS en qualité de Directeur de L'ÉA site de Paris Gambetta,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Laurent PLAS Président du CHS de L'ÉA site de Paris Gambetta,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de L'ÉA site de Paris Gambetta dont M. Laurent PLAS déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégrant, donne délégation de pouvoirs à M. Laurent PLAS, déléataire, en sa qualité de Directeur de L'ÉA site de Paris Gambetta, 247 avenue Gambetta 75020 Paris, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'école et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux de l'école.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que le site ci-dessus désigné est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Responsable de site sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion et l'exploitation des restaurants du personnel et des élèves qui relèvent de la responsabilité du responsable Restauration de la Direction des services généraux (DSG), ainsi que toutes prestations de restauration organisées par la DSG (Cf. annexe 7) ;
- la gestion du parc automobile [hors véhicules techniques et pédagogiques] qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG.

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du service de prévention des risques, des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeur de l'école, Directeur du patrimoine et de l'immobilier et responsable Restauration de la DSG) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux de l'école, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congrés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun – DPI / Bruno Botella - DSG
Thierry Menuet – SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Organisation de la sécurité et de la prévention des risques*
7. *Délégation de pouvoirs du responsable du pôle restauration*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-042

Délégation de pouvoirs pour le site de l'ESIEE à
Noisy-le-Grand

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ESIEE PARIS – NOISY LE GRAND

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Jean MAIRESSE en qualité de Directeur général de ESIEE Paris,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Jean MAIRESSE Président du CHS du site de ESIEE Paris,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de ESIEE Paris dont M. Jean MAIRESSE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégrant, donne délégation de pouvoirs à M. Jean MAIRESSE, déléataire, en sa qualité Directeur général de ESIEE Paris, responsable de site, 2 boulevard Blaise Pascal, 93162 Noisy-le-Grand cedex, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'école et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux de l'école.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que ESIEE Paris est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de site sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 -desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile [hors véhicules techniques et pédagogiques] qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux) ;
- la gestion et l'exploitation du restaurant du personnel et des élèves et de la cafétéria qui relève d'une concession de service public, qui relève de la responsabilité du directeur restauration de la DSG (Cf. annexe 7) ;

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du service de prévention des risques, des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (directeur de l'école et directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux de l'école, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, et en particulier celles relatives à l'organisation de réunions, manifestations et salles de réunion de l'école.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, direction des affaires juridiques, direction du patrimoine et de l'immobilier, direction du pilotage du système d'information, direction des achats, direction des services généraux, DGA ressources humaines, direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congrés payés, maladie, etc.).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun - DPI
Jean-Claude Scoupe – DGA AG/Thierry Menuet - SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires
3. Délégation de pouvoirs du directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Note de commentaires juridiques
5. Note du Directeur général relative à la prévention des risques
6. Organisation de la sécurité et de la prévention des risques
7. Délégation de pouvoirs du responsable du pôle restauration

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-044

Délégation de pouvoirs pour le site de l'ESSYM à
Rambouillet

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ESSYM - RAMBOUILLET

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Eric DENOUX en qualité de Directeur de l'ESSYM,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Eric DENOUX Président du CHS de l'ESSYM,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de l'ESSYM, dont M. Eric DENOUX déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs à M. Eric DENOUX, délégataire, en sa qualité de Directeur de l'ESSYM et responsable du site, 44 rue Patenôtre - 78120 Rambouillet, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'école et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux de l'école, ainsi que les manifestations organisées par l'école sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que l'ESSYM est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, responsable de site, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du Directeur des services généraux (DSG).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Directeur, responsable de site, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du Service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directeur de l'ESSYM, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du site de l'ESSYM, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congs payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel du site placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun - DPI Bruno Botella - DSG / Thierry Menuet - SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Document organisation de la sécurité et de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-058

Délégation de pouvoirs pour le site de l'IFA Chauvin à
Osny

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS
IFA ADOLPHE CHAUVIN - OSNY**

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Mickaël ETIENNE en qualité de Directeur de l'IFA Adolphe CHAUVIN,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Mickaël ETIENNE Président du CHS de l'IFA Adolphe CHAUVIN,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de l'IFA Adolphe CHAUVIN dont M. Mickaël ETIENNE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délègue, donne délégation de pouvoirs à M. Mickaël ETIENNE, délégataire, en sa qualité de Directeur de l'IFA Adolphe CHAUVIN et responsable de site, 22 rue des Beaux Soleils 95520 OSNY, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'IFA et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux, ainsi que les manifestations organisées par l'IFA sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, ou au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprentis pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que l'IFA Adolphe CHAUVIN est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, Responsable de site, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 -desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile [hors véhicules techniques et pédagogiques] qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Directeur, responsable de site, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du Service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directeur de l'IFA, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du site de l'IFA Chauvin, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congs payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun - DPI Bruno Botella - DSG / Thierry Menuet - SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Document organisation de la sécurité et de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-060

Délégation de pouvoirs pour le site de l'ISIPCA à
Versailles

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ISIPCA - VERSAILLES

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général en date du 2 janvier 2013 désignant Mme Cécile ECALLE en qualité de Directeur de l'ISIPCA,

Vu la décision du Directeur général de la CCIR désignant Mme Cécile ECALLE, Président du CHS de l'ISIPCA (Cf. annexe 5),

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de l'ISIPCA dont Mme Cécile ECALLE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délègue, donne délégation de pouvoirs à Mme Cécile ECALLE, déléguataire, en sa qualité de Directeur de l'ISIPCA et responsable du site, 34/36 rue du Parc de Clagny 78000 Versailles, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'ISIPCA et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux, ainsi que les manifestations organisées par l'ISIPCA sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), le déléguataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, ou au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprentis pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléguataire est informé que l'ISIPCA est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du directeur, responsable de site, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile (hors véhicules techniques et pédagogiques) qui relève de la responsabilité du Directeur des services généraux (DSG).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire si elle constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Directeur, responsable de site, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du Service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directeur de l'ISIPCA, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du site de l'ISIPCA, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congs payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun – DPI Bruno Botella – DSG / Thierry Menuet – SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires
3. Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Note de commentaires juridiques
5. Note du Directeur général relative à la prévention des risques
6. Document organisation de la sécurité et de la prévention des risques

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-062

Délégation de pouvoirs pour le site de l'ITESCIA à
Pontoise et à Cergy-Pontoise

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ITESCIA – CERGY ET PONTOISE

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général en date du 1^{er} juillet 2016 désignant M. Richard SKRZYPCZAK en qualité de Directeur de l'ITESCIA.

Vu la décision du Directeur général désignant M. Richard SKRZYPCZAK Président du CHS de l'ITESCIA,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques des sites de l'ITESCIA dont M. Richard SKRZYPCZAK déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délègue, donne délégation de pouvoirs à M. Richard SKRZYPCZAK, délégataire, en sa qualité de Directeur de l'ITESCIA et responsable de sites, ITESCIA-Pontoise, 8 rue Pierre de Coubertin - 95300 Pontoise et ITESCIA-Cergy-Pontoise, 10 allée de l'Entreprise bâtiment Galilée 1- 95800 Cergy-Pontoise, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ces sites, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'ITESCIA et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, ou au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprentis pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que les sites de l'ITESCIA sont des ERP - Etablissements Recevant du Public - assujettis à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, responsable de site, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 -desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile [hors véhicules techniques et pédagogiques] qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine immobilier, la décision du Directeur, responsable de sites, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine immobilier et le responsable du Service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directeur de l'ITESCIA, Directeur du patrimoine immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de Directeur, responsable de sites, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des services et organismes présents sur les sites (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux des sites de l'ITESCIA, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congrés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun – DPI / Bruno Botella - DSG
Thierry Menuet – SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires
3. Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Note de commentaires juridiques
5. Note du Directeur général relative à la prévention des risques
6. Organisation de la sécurité et de la prévention des risques

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-075

Délégation de pouvoirs pour le site de Tocqueville

DÉLÉGATION DE POUVOIRS TOCQUEVILLE - PARIS 17^{ÈME}

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général en date du 4 janvier 2016 désignant M. Bruno BOTELLA en qualité de Directeur des services généraux (DSG),

Vu la décision du Directeur général désignant M. Bruno BOTELLA Président du CHS du site de Tocqueville et de l'imprimerie,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques du site Tocqueville dont M. Bruno BOTELLA déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs à M. Bruno BOTELLA, délégataire, en sa qualité de Directeur des services généraux, responsable du site de Tocqueville 47/49 rue de Tocqueville - 75017 Paris à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par les directions et services de la CCIR implantés dans l'immeuble de Tocqueville.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que l'immeuble de Tocqueville est un établissement assujéti au Code du travail.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Responsable de site sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- la gestion et l'exploitation du restaurant du personnel, de la salle de déjeuner et de la cafétéria qui relèvent de la responsabilité du Responsable du pôle restauration, ainsi que toutes prestations de restauration organisées par la DSG (Cf. annexe 7) ;
- la mise en œuvre des navettes courrier intersites qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux) ;
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeur des services généraux, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents dans l'immeuble de Tocqueville (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du site Tocqueville les conventions d'occupation temporaire des locaux d'une durée inférieure à 30 jours, notamment celles relatives à l'organisation de réunions et manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, direction des affaires juridiques, direction du patrimoine et de l'immobilier, direction du pilotage du système d'information, direction des achats, DGA ressources humaines, direction de la communication), ainsi que des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :
Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Jean-Claude Scoupe – DGA AG / Richard Benayoun – DPI
Thierry Menuet – SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires
3. Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Note de commentaires juridiques
5. Note du Directeur général relative à la prévention des risques
6. Organisation de la sécurité et de la prévention des risques
7. Délégation de pouvoirs du responsable du pôle restauration

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-027

Délégation de pouvoirs pour le site du CFA des sciences
(ex-UPMC) à Paris

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CFA DES SCIENCES

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la convention de partenariat entre le CFA des Sciences (ex UPMC) et la CCIR Paris Ile-de-France, en date du 14 septembre 2005,

Vu la décision du Directeur général en date du 2 janvier 2013 désignant M. Denis POULAIN en qualité de Directeur du CFA des Sciences,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques du CFA des Sciences dont M. Denis POULAIN déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs à M. Denis POULAIN, délégataire, en sa qualité de Directeur de CFA DES SCIENCES et Responsable du site CFA DES SCIENCES, 4 rue Jussieu (Case 232) 75252 Paris cedex 05 à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par le CFA et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, ou au règlement intérieur de l'Université Pierre et Marie Curie dans lequel l'établissement est situé et au règlement intérieur des apprentis pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que le CFA fait partie d'un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, Responsable de site, sont limitées à l'entretien et maintenance des équipements pédagogiques n'appartenant pas à l'université.

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier, des ouvrages de génie civil, les équipements techniques immobiliers y afférents ainsi que l'entretien et l'exploitation desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité de l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), conformément à la convention de partenariat signée en 2005 entre l'UPMC et la CCI Paris Ile-de-France ;

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, le Directeur, Responsable de site, m'informe à bref délai, ainsi que les autorités du CFA des Sciences et le Responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de Directeur, Responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des services et organismes présents sur le site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, service des assurances, Direction des affaires juridiques, DGA ressources humaines, Direction de la communication, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction des achats, Direction du pilotage du système d'information), des services de l'UPMC (service sécurité incendie, service sûreté, service soutien ...) ainsi que des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement d'un collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, le RISC coordinateur, et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congs payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégué devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégué

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF/ Jean-Luc Neyraut – DGA RH/ Richard Benayoun – DPI / Thierry Menuet – SPR
Subdélégué(s)

Annexe : Note de commentaires juridiques

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-053

Délégation de pouvoirs pour les sites de GOBELINS à
Paris et à Noisy-le-Grand

DÉLÉGATION DE POUVOIRS GOBELINS – L'ÉCOLE DE L'IMAGE

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général en date du 2 novembre 2015 désignant Mme Nathalie BERRIAT en qualité de Directeur de Gobelins, l'école de l'image,

Vu la décision du Directeur général désignant Mme Nathalie BERRIAT, Président du CHS de Gobelins,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de Gobelins, l'école de l'image dont Mme Nathalie BERRIAT déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délègue, donne délégation de pouvoirs à Mme Nathalie BERRIAT, déléguataire, en sa qualité de Directeur de l'école, site de Paris, 73 boulevard Saint Marcel - 75013 Paris, et site de Noisy-le-Grand, Les Richardets, 11 rue du Ballon - 93160 Noisy-le-Grand, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site et de son annexe, pour assurer ou de faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'école et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux de l'école, ainsi que les manifestations organisées par l'école sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le déléguataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur des sites pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléguataire est informé que les sites ci-dessus désignés sont des ERP - Etablissement Recevant du Public - assujettis à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de site sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile [hors véhicules techniques et pédagogiques] qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Directeur d'établissement fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du Service de prévention des risques, des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directeur de l'école, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de sites, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur les sites (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux de l'école, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congs payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun - DPI Bruno Botella - DSG / Thierry Menuet - SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Document organisation de la sécurité et de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-073

Délégation de pouvoirs pour les sites de Sup de Vente à
Saint-Germain-en-Laye

DÉLÉGATION DE POUVOIRS SUP DE VENTE – SAINT GERMAIN EN LAYE

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général en date du 2 janvier 2013 désignant Mme Véronique DAUBENFELD en qualité de Directeur de SUP de VENTE,

Vu la décision du Directeur général de la CCIR désignant Mme Véronique DAUBENFELD, Président du CHS de SUP de VENTE,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques des sites de SUP de VENTE dont Mme Véronique DAUBENFELD déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délègue, donne délégation de pouvoirs à Mme Véronique DAUBENFELD, déléguataire, en sa qualité de Directeur de SUP de VENTE et responsable du site SUP de VENTE/Bel Air, 51 boulevard de la Paix 78100 Saint-Germain-en-Laye, et du site SUP de VENTE/Hennemont, 26 ter rue d'Hennemont 78100 Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ces sites, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par SUP de VENTE et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux, ainsi que les manifestations organisées par SUP de VENTE sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), le déléguataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, ou au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprentis pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléguataire est informé que SUP de VENTE est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du directeur, responsable de sites, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile [hors véhicules techniques et pédagogiques] qui relève de la responsabilité du Directeur des services généraux (DSG).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du directeur, responsable de sites, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (directeur de SUP de VENTE, directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du site de SUP de VENTE, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congrés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun – DPI Bruno Botella – DSG / Thierry Menuet – SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Document organisation de la sécurité et de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-029

Délégation de pouvoirs pour les sites du CFI à Orly et à
Montigny-le-Bretonneux

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CFI SITE ORLY ET SITE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Bruno GARDET en qualité de Directeur du Centre des Formations Industrielles site Orly et site Montigny-le-Bretonneux,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Bruno GARDET Président du CHS du CFI, site Orly et site Montigny-le-Bretonneux,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques du Centre des Formations Industrielles site Orly et site Montigny-le-Bretonneux dont M. Bruno GARDET déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne Délégation de pouvoirs à M. Bruno GARDET, déléataire, en sa qualité de Directeur du CFI - site Orly, 5 place de la Gare des Saules 94310 Orly, et site Montigny-le-Bretonneux, 7 avenue des Trois peuples 78180 Montigny-le-Bretonneux, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ces sites, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'école et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux de l'école.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur des sites pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que les sites ci-dessus désignés sont des ERP - Etablissement Recevant du Public -assujettis à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de site sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion et l'exploitation des restaurants du personnel et des élèves qui relèvent de la responsabilité du responsable pôle Restauration de la Direction des services généraux (DSG), ainsi que toutes prestations de restauration organisées par la DSG (Cf. annexe 7) ;
- la gestion du parc automobile [hors véhicules techniques et pédagogiques] qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG.

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le Responsable du service de prévention des risques, des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeur de l'école, Directeur du patrimoine et de l'immobilier et responsable pôle Restauration de la DSG) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux de l'école, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des directions placées dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 5).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 2 janvier 2019

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun – DPI
Bruno Botella – DSG / Thierry Menuet – SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Organisation de la sécurité et de la prévention des risques*
7. *Délégation de pouvoirs du responsable pôle restauration de la DSG*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-033

Subdélégation de pouvoirs pour le site de Champerret à
Paris

SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS CHAMPERRET - PARIS 17ÈME

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Thierry SERANE, Secrétaire général, responsable de Champerret donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à Mme Brigitte GRIMBERT, en qualité de responsable des services moyens généraux et à M. Jean-Pierre NICOLAS, en qualité de responsable logistique de la DSG, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site Champerret – 8 avenue de la Porte de Champerret – 75017 Paris.

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet dans le site Champerret) lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité de la sécurité du site Champerret.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-047

Subdélégation de pouvoirs pour le site de FERRANDI
Paris à Paris

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
FERRANDI PARIS – PARIS 6ÈME**

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Bruno de MONTE, Directeur de l'Ecole Ferrandi Paris, donne dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Grégoire AUZENAT, en qualité d'Adjoint au Directeur de l'Ecole Ferrandi Paris, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de l'Ecole Ferrandi Paris, 28 rue de l'Abbé Grégoire – Paris 6^{ème}.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-049

Subdélégation de pouvoirs pour le site de FERRANDI
Paris à Saint-Gratien

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
FERRANDI PARIS – CAMPUS DE SAINT GRATIEN**

Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Bruno DE MONTE, Directeur de FERRANDI Paris - campus de Saint Gratien, donne subdélégation de pouvoirs à Mme Brigitte DUCHENE, en qualité de Responsable du pôle administratif et à Emmanuel PERIER, Responsable des enseignements, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de FERRANDI Paris - campus de Saint Gratien, 17 boulevard Pasteur – 95210 Saint Gratien.

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet à FERRANDI Paris – campus de Saint Gratien), lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité de la sécurité du site.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-051

Subdélégation de pouvoirs pour le site de Friedland à Paris

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
FRIEDLAND - PARIS 8ÈME**

Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Jean-Claude SCOUPE, Directeur général adjoint, en charge de l'administration générale, responsable du Pôle Friedland donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Patrick MARTINEZ, en qualité de Directeur général délégué qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du Pôle Friedland, Hôtel Potocki 25-27 avenue de Friedland et de l'appartement sis au 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris.

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégant

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-054

Subdélégation de pouvoirs pour le site de GOBELINS à
Noisy-le-Grand

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
GOBELINS L'ÉCOLE DE L'IMAGE – SITE DE NOISY-LE-GRAND**

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussignée, Mme Nathalie BERRIAT, Directeur de GOBELINS, donne dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Philippe AUCLERE, en qualité de Manager pédagogique, responsable département, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site de Noisy-le-Grand, Les Richardets 11 rue du Ballon – 93160 Noisy-le-Grand.

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-055

Subdélégation de pouvoirs pour le site de GOBELINS à
Paris

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
GOBELINS L'ÉCOLE DE L'IMAGE – SITE DE PARIS**

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussignée, Mme Nathalie BERRIAT, Directeur de Gobelins, donne dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à Mme Murielle CHEVALIER en qualité de Secrétaire générale, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site de Paris 73 boulevard Saint Marcel - Paris 13^{ème}.

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégrant

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-057

Subdélégation de pouvoirs pour le site de Guyancourt

SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS SITE DE GUYANCOURT

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Antoine DEVE, Directeur de la DFCTA, responsable du site de Guyancourt, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Dominique RABILLER, en qualité de responsable pôle production qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site de Guyancourt sis au 19 rue du centre – 78180 Montigny le Bretonneux.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-035

Subdélégation de pouvoirs pour le site de la DAC à
Jouy-en-Josas

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
DIRECTION DES ADMISSIONS ET CONCOURS (DAC) – JOUY-EN-JOSAS**

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Christian CHENEL, Directeur de la DAC, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Thierry GAUTHEROT, en qualité de responsable de service informatique qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de la DAC au sein du campus d'HEC, 1 rue de la Libération, 78350 Jouy-en-Josas

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-037

Subdélégation de pouvoirs pour le site de la DFCTA à
Nanterre

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
DFCTA NANTERRE**

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Antoine DEVE, Directeur de la DFCTA Nanterre, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à Mme Anne BARRIERE L'ETENDARD en qualité de responsable pôle supports, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de la DFCTA Nanterre sise au 6-8 rue des trois Fontanot – 92000 Nanterre.

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-040

Subdélégation de pouvoirs pour le site de la DSG, pôle
impression-reprographie, à Jouy-en-Josas

SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
DIRECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX – PÔLE IMPRESSION-REPROGRAPHIE
JOUY-EN-JOSAS

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussignée, Mme Marie-Aude LE LANN BLOMME, responsable département exploitation à la DSG, donne dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à Yannick HOUSSARD, en qualité de responsable imprimerie-reprographie à la DSG qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la santé et la sécurité des personnes et des biens au sein du :

Pôle IMPRESSION-REPROGRAPHIE – 1 rue de la libération, 78350 Jouy-en-Josas.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-066

Subdélégation de pouvoirs pour le site de la Maison de
l'apprentissage à Gennevilliers

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
LA MAISON DE L'APPRENTISSAGE- GENNEVILLIERS**

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Thierry SERANE, responsable de La maison de l'Apprentissage donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Thierry JACQUET, en qualité de responsable moyens généraux qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de LMA, site de Gennevilliers – 40 avenue Marcel Paul - 92300 Gennevilliers.

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégant

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-068

Subdélégation de pouvoirs pour le site de l'ÉA à
Aubergenville

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
L' ÉA ITEDEC SITE D'AUBERGENVILLE**

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Laurent PLAS, Directeur de L' ÉA ITEDEC site d'Aubergenville, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Stéphane LEMAIRE en qualité de Secrétaire général et à M. Julien MICHEL en qualité de responsable logistique et sécurité,, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de L'ÉA ITEDEC site d'Aubergenville, 21 rue du Chantier d'Hérubé – 78410 Aubergenville.

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet à L'ÉA ITEDEC site d'Aubergenville) lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité de la sécurité du site.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-072

Subdélégation de pouvoirs pour le site de l'ÉA à
Jouy-en-Josas

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
L'ÉA SITE DE JOUY-EN-JOSAS**

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Laurent PLAS, Directeur de L'ÉA site de Jouy-en-Josas, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Stéphane LEMAIRE en qualité de Secrétaire général et à M. Julien MICHEL en qualité de responsable logistique et sécurité, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de L'ÉA site de Jouy-en-Josas située Chemin de l'Orme Rond - 78350 Jouy-en-Josas.

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet à L'ÉA site de Jouy-en-Josas) lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité de la sécurité du site.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-070

Subdélégation de pouvoirs pour le site de l'ÉA à Paris

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
L'ÉA SITE DE PARIS GAMBETTA**

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Laurent PLAS, Directeur de L'ÉA site de Paris Gambetta, donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs à M. Stéphane LEMAIRE en qualité de Secrétaire général et à M. Julien MICHEL en qualité de responsable logistique et sécurité, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de L'ÉA site de Paris Gambetta, 247 avenue Gambetta – 75020 Paris.

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet à L'ÉA site de Paris Gambetta) lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité de la sécurité du site.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-043

Subdélégation de pouvoirs pour le site de l'ESIEE à
Noisy-le-Grand

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
ESIEE PARIS – NOISY-LE-GRAND**

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Jean MAIRESSE, Directeur général de ESIEE Paris, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Pascal JACQUIN, en qualité de secrétaire général qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de ESIEE Paris, 2 boulevard Blaise Pascal – 93162 Noisy-le-Grand Cedex.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-045

Subdélégation de pouvoirs pour le site de l'ESSYM à
Rambouillet

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
ESSYM - RAMBOUILLET**

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Eric DENOUX, Directeur de l'ESSYM, donne subdélégation de pouvoirs à Mme Fabienne ROINJARD, en qualité de Responsable pédagogique, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de l'ESSYM, 44 rue Patenôtre, 78120 Rambouillet.

La subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégant

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-059

Subdélégation de pouvoirs pour le site de l'IFA Chauvin à
Osny

SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS IFA ADOLPHE CHAUVIN - OSNY

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Michaël ETIENNE, Directeur de l'IFA Adolphe Chauvin, donne dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à Madame Danielle MAMOU, en qualité de Responsable pédagogique de la filière vente/commerce à l'IFA Chauvin qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de l'IFA Adolphe Chauvin, 22 rue des Beaux Soleils – OSNY (95520).

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégant

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-061

Subdélégation de pouvoirs pour le site de l'ISIPCA à
Versailles

SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ISIPCA - VERSAILLES

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussignée, Mme Cécile ECALLE, Directeur de l'ISIPCA, donne subdélégation de pouvoirs à M. Pierre ERNESTY, en qualité de Secrétaire général, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de l'ISIPCA, 34/36 rue du Parc de Clagny – 78000 Versailles.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-063

Subdélégation de pouvoirs pour le site de l'ITESCIA à
Pontoise et à Cergy-Pontoise

SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ITESCIA – CERGY ET PONTOISE

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Richard SKRZYPCZAK, Directeur de l'ITESCIA, donne subdélégation de pouvoirs à Mme Sylvie LELONG-RAMBUR, en qualité de Secrétaire générale, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de ITESCIA-Pontoise, 8 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise et ITESCIA-Cergy-Pontoise, 10 allée de l'Entreprise bâtiment Galilée 1 - 95800 Cergy-Pontoise.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-076

Subdélégation de pouvoirs pour le site de Tocqueville

SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS TOCQUEVILLE - PARIS 17^{ÈME}

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Bruno BOTELLA, Directeur des services généraux (DSG) donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Thierry SERANE, en qualité de Secrétaire général des sites Champerret, Gennevilliers et Tocqueville et à M. Hervé TREILLARD, en qualité de responsable Moyens Généraux du site Tocqueville, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens dans l'immeuble du 47/49 rue de Tocqueville – 75017 Paris .

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet dans le site de Tocqueville) lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité de la sécurité du site de Tocqueville.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-028

Subdélégation de pouvoirs pour le site du CFA des
sciences (ex-UPMC) à Paris

SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS CFA DES SCIENCES

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Denis POULAIN, Directeur du CFA des Sciences, donne dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à Mme Carole BELLAICHE, en qualité de Responsable du développement commercial du CFA des Sciences qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site CFA des Sciences, 4 rue Jussieu (Case 232) - 75252 Paris cedex 05.

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 janvier en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-030

Subdélégation de pouvoirs pour le site du CFI à
Montigny-le-Bretonneux

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
CFI SITE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Bruno GARDET, Directeur du CFI, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Valdemar RIBEIRO, en qualité de Secrétaire général et à Mme Anne MARGOTTON en qualité d'Adjointe au directeur, responsable Pôle formation, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens des immeubles, pour le CFI site Montigny-le-Bretonneux, 7 avenue des Trois peuples – 78180 Montigny-le-Bretonneux.

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet dans le CFI site Montigny-le-Bretonneux) lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité de la sécurité du site.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-074

Subdélégation de pouvoirs pour les sites de Sup de Vente à
Saint-Germain-en-Laye

SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS SUP DE VENTE – SAINT GERMAIN EN LAYE

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussignée, Mme Véronique DAUBENFELD, Directeur, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Laurent PERNA, en qualité de Secrétaire général, et à M. Mohamed KHEMIRI, en qualité de responsable pédagogique, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site SUP de VENTE/Bel Air, 51 boulevard de la Paix 78100 Saint-Germain-en-Laye, et du site SUP de VENTE/Hennemont, 26 ter rue d'Hennemont 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Les subdélégataires déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet dans les sites) lequel des deux subdélégataires susvisés assurera la responsabilité de la sécurité des sites.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégant

signé

M. Stéphane FRATACCI

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-02-031

Subdélégation de pouvoirs pour les sites du CFI à Orly

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
CFI SITE ORLY**

Vu la délégation de pouvoirs, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2019 par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Bruno GARDET, Directeur du CFI, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Valdemar RIBEIRO, en qualité de Secrétaire général et à M. Didier GODEMENT en qualité d'Adjoint au directeur, responsable Pôle formation, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens des immeubles, pour le CFI site d'Orly, 5 place de la Gare des Saules – 94310 Orly.

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet dans le CFI site Orly) lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité de la sécurité du site.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019 en un exemplaire

Le Primo-Délégué

signé

M. Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France

IDF-2019-01-11-001

Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur
interrégional des douanes d'Ile-de-France en matière
d'ordonnancement secondaire



PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finance
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE, administrateur général des douanes et droits indirects, sur le poste de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, n° 2018-04-10-043 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° 2018-04-10-043 du 10 avril 2018, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Claire LARMAND CANITROT, administratrice supérieure, adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
- Madame Myriam FERRANTE, directrice des services douaniers de 1^{ère} classe, cheffe de la division des services opérationnels d'Île-de-France,
- Monsieur Julien COUDRAY, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Gwenaëlle HENON, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle performance, pilotage et contrôle interne de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Annie THURAT, inspectrice principale de 1^{ère} classe, conseillère de prévention de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Philippe OTTAVIANI, inspecteur principal de 1^{er} classe, chef du pôle logistique et informatique de la direction interrégionale d'Île-de-France ;
- Monsieur Christian BOSC, inspecteur régional de 1^{ère} classe, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l'article 5 dudit arrêté.

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° 2018-04-10-043 du 10 avril 2018 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE,

subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences à :

- Madame Véronique LECOMTE COLLIN, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du département budget et achats de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Geneviève DELAGE, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du service du personnel de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Hubert PLATTEAUX, inspecteur régional de 2^{ème} classe, inspecteur mécanicien interrégional,
- Madame Valérie AH-SOUNE, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, adjointe au chef du pôle logistique et informatique de la direction interrégionale d'Île-de-France ;
- Monsieur Vincent CAPRARO, inspecteur régional de 3^{ème} classe, chef du service de la fiscalité énergétique et environnementale et de la fiscalité des tabacs et aides à la filière à Boissy-Saint-Léger,
- Madame Fabienne SALENGRO, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, responsable du service formation professionnelle de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Sandrine GUALANDI, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, responsable du service examens et concours de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Myriam PELLERIN, inspectrice au service de la fiscalité énergétique et environnementale et de la fiscalité des tabacs et aides à la filière à Boissy-Saint-Léger,
- Madame Carméla CORNET, inspectrice, chef de la section immobilier et travaux de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Cécile SERRES, inspectrice, chef de la section marchés publics et contrats de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Sylvie CONTREMOULINS, inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Valérie WOOG, inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Anne-Aymonne DEGUILHEN, inspectrice au département gestion du temps et déplacement de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Laurianne SENECHAL, inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Sarkis KOUMROUYAN, contrôleur de 1^{ère} classe, chef du service technique automobile,
- Madame Ghislaine BENONY, agente de constatation principale de 1^{ère} classe au département budget et achats de la direction interrégionale d'Île-de-France

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l'article 5 dudit arrêté.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE, subdélégation de signature est donnée à Madame Claire LARMAND CANITROT, administratrice supérieure, adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et à Monsieur Julien COUDRAY, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE, subdélégation de signature est donnée à Madame Claire LARMAND CANITROT, administratrice supérieure, adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2018-04-10-043 du 10 avril 2018..

Article 5

L'arrêté n° 2018-10-19-006 du 19 octobre 2018 portant subdélégation de signature du directeur interrégional en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6

Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France

SIGNÉ

Jean-Roald L'HERMITTE

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2019-01-10-003

Arrêté portant délégation générale de signature de M.
Alain CAUMEIL, Directeur de la DNID au pôle GPP -
Cadres A

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

REFERENCES : 2019-27

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales

VU le code civil, notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateurs secondaires du ministre de l'action et des comptes publics.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de la compétence territoriale de la direction nationale d'interventions domaniales :

- toutes pièces se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » dans la limite de 50 000 € ;
- les autorisations de paiement jusqu'à 50 000€ ;
- les ordres de paiement concernant les dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » se rapportant aux biens sans

maître jusqu'à 50 000 € ;

- les ordres de restitution à des héritiers ou légataires jusqu'à 50 000€.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2018-27-BIS consentie le 10 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 10 janvier 2019

L'administrateur général des finances publiques

Alain CAUMEIL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 10 janvier 2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Liste des inspecteurs des finances publiques

Gestion des patrimoines privés

| NOM - Prénom |
|----------------------------------|
| BIWAND Martial |
| BIENFAIT Grégory |
| BRUNET Frédéric |
| DESRAVINES José |
| FARGETTON Olivier |
| FOYARD Hélène |
| HESS Bernard |
| JOULIA Johnny |
| LEFLOC Fabrice |
| SCHRAMBACH Claire |
| SOTTEAU Arnaud |
| TANCRE Marion |
| THACH Chrisna |
| THIEBAUT BARLATIER DE MAS Arnaud |
| VU NGOC Emmanuel |
| WOLOSZYN Lise |

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2019-01-10-004

Arrêté portant délégation générale de signature de M.
Alain CAUMEIL, Directeur de la DNID au pôle GPP -
gestion générale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

REFERENCES : 2019-31

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe normale,
directeur de la direction nationale d'interventions domaniales,**

VU le code civil, notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code du domaine de l'État, notamment ses articles R 150-2 ; R 158 et suivants ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la direction nationale d'interventions domaniales :

- tous les courriers, y compris les demandes de prise de possession de valeurs et autres bien détenus par des tiers sans limite de montant, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes⁽¹⁾ dont la gestion a été confiée au domaine ;

⁽¹⁾ prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

- tous les actes administratifs se rapportant à l'appréhension, la gestion et la liquidation des successions, y compris en déshérence, qui ont été confiées au Domaine ;
- les inventaires prévus à l'article 1344 du code de procédure civile.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la direction nationale d'interventions domaniales :

- la liquidation-partage de communauté entre époux ou de succession et, le cas échéant, les actes notariés se rapportant à la gestion des successions gérées par le Domaine ;
- les reçus et décharges d'objets, papiers, or, bijoux, sommes d'argent, carnets de caisse d'épargne, titres et valeurs mobilières ;
- la délivrance de legs particuliers ;
- la régularisation des actes notariés engagés par le défunt de son vivant.

Article 3 : Délégation est également donnée à effet de procéder à l'ouverture de tous coffres-forts loués par une personne dont l'administration et la liquidation de la succession a été confiée au Domaine, et d'en retirer les objets qui y sont contenus.

Article 4 : La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2018-31-BIS consentie le 10 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 10 janvier 2019

L'administrateur général des finances publiques

Alain CAUMEIL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 10 janvier 2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Liste des inspecteurs des finances publiques

Gestion des patrimoines privés

| NOM - Prénom |
|----------------------------------|
| BIWAND Martial |
| BIENFAIT Grégory |
| BRUNET Frédéric |
| DESRAVINES José |
| FARGETTON Olivier |
| FOYARD Hélène |
| HESS Bernard |
| JOULIA Johnny |
| LEFLOC Fabrice |
| SCHRAMBACH Claire |
| SOTTEAU Arnaud |
| TANCRE Marion |
| THACH Chrisna |
| THIEBAUT BARLATIER DE MAS Arnaud |
| VU NGOC Emmanuel |
| WOLOSZYN Lise |

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 10 janvier 2019
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des contrôleurs des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

| Nom - Prénom |
|---------------------|
| BAUMANN Jessica |
| CENTRES Sophie |
| CHEYROUSE Martine |
| HATTE Nadine |
| MBOG Nadia |
| PALUT Cécile |
| PONCHUT Frédéric |
| ROY Cyril |
| SOLLIER Nicolas |
| VERNAY Patrice |
| WU Guanjing |

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 10 janvier 2019
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Liste des agents des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

| Nom - Prénom |
|---------------------|
| AGZOU Rabia |
| BERGOGNE Yannick |
| BOTTON Catherine |
| CHAUFFOUR Gaël |
| DELAMARE Françoise |
| HUMBERT Nicolas |
| LEGOUAIL Barbara |
| ORIA Claudia |

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-01-01-004

Décision 2019-02 portant délégation de signature du
Directeur Général à Paule ESTEBANEZ

Décision n° 2019-02
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-27, portant délégation de signature du Directeur Général à Paule ESTEBANEZ

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-118 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Paule ESTEBANEZ, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

5

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Fait à Paris, le **1 JAN. 2019**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-01-01-005

Décision 2019-03 portant délégation de signature du
Directeur Général à Géraldine DEL BEL

Décision n° 2019-03
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-27, portant délégation de signature du Directeur Général à Géraldine DEL BEL

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-111 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Géraldine DEL BEL, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Fait à Paris, le **1 JAN. 2019**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT